



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maîtres auxiliaires

Question écrite n° 7407

Texte de la question

M. Jean Rigal appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les dispositions qu'il a édictées sur le réemploi des maîtres auxiliaires dans sa note aux recteurs d'académie du 18 juillet 1997. Le dispositif mis en place est positif puisqu'il prévoit le réemploi, pour la durée de l'année scolaire 1997-1998, de tous les maîtres auxiliaires qui ont été employés au cours des années scolaires de 1996-1997 et 1995-1996, sous réserve qu'ils aient donné satisfaction sur le plan pédagogique. Cependant, il souhaite lui soumettre la situation difficile des maîtres auxiliaires qui étaient bénéficiaires en 1995-1996 d'un congé maladie ou d'un congé sans solde pour raison médicale et qui n'ont pas été employés en 1996-1997 bien qu'ils aient été candidats au cours de cette année scolaire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui pourraient être prises en faveur de ces personnels qui sont exclus du réemploi.

Texte de la réponse

Tous les maîtres auxiliaires en congé maladie en 1995-1996, à l'exception de ceux qui étaient en congé de longue maladie, ont pu bénéficier du dispositif prévu par la circulaire du 18 juillet 1997 permettant le réemploi des maîtres auxiliaires ayant été employés dans les années scolaires 1995-1996 et 1996-1997.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigal](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7407

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4431

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 638